



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
nord atlantique-manche ouest**  
Mission des politiques de la mer et du  
littoral

Nantes et Brest, le **20 MAI 2021**

**Le Préfet de la région Pays de la Loire**

**Le Préfet maritime de l'Atlantique**

**Préfets coordonnateurs de la façade Nord-  
Atlantique Manche Ouest**

à

***Destinataires in fine***

**Objet : Document stratégique de la façade Nord Atlantique – Manche Ouest : consultation réglementaire.**

En application des directives cadre «stratégie pour le milieu marin» (directive 2008/56 du 17 juin 2008) et «planification des espaces maritimes» (directive 2014/89 du 23 juillet 2014), la France s'est engagée à rédiger une stratégie nationale sur la mer et le littoral déclinée sur chaque façade maritime par un document stratégique de façade.

Le 24 septembre 2019 a été adopté le volet stratégique du document stratégique de façade Nord Atlantique – Manche Ouest (DSF NAMO), intitulé stratégie de façade maritime NAMO. Conformément à l'article R 219-1-10 du code de l'environnement, nous vous transmettons pour avis le projet de volet opérationnel du DSF NAMO, relatif d'une part à son plan d'action, élaboré en lien étroit avec les acteurs de la façade, et d'autre part à son dispositif de suivi. Nous vous soumettons également un complément à la stratégie de façade maritime, adoptée en 2019, portant sur certaines cibles environnementales adossées aux objectifs stratégiques. Au titre de l'article L 219-4 du code de l'environnement, le document stratégique de façade est opposable aux plans, programmes et projets situés en mer et doit être pris en compte par les plans, programmes et projets situés dans les régions administratives côtières lorsque ces derniers sont susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la mer.

Le projet de volet opérationnel du DSF NAMO est composé des documents suivants :

- Pour le plan d'action : un Tome 1 (document de présentation) et ses 4 annexes, un Tome 2 (fiches actions) ;

- Pour le dispositif de suivi : un document de synthèse et ses 6 annexes.

Le projet de complément à la stratégie de façade maritime NAMO est composé : d'une note explicative avec 3 annexes.

Ils sont accompagnés de rapports d'évaluation environnementale stratégique et de l'avis de l'autorité environnementale remis en mai 2021.

Le DSF NAMO a été concerté de manière très approfondie avec les membres du conseil maritime de façade et sa commission permanente tout au long de l'exercice d'élaboration.

La présente consultation constitue une étape essentielle dans le processus de validation du volet opérationnel du document stratégique de façade Nord Atlantique – Manche Ouest, que nous adopterons en 2022 pour mise en œuvre sur les six années à venir.

L'ensemble des documents est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/saisine-de-l-autorite-environnementale-sur-les-a1212.html>

La Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, chargée du dossier, est à votre disposition pour tout complément d'information.

**Votre avis doit être rendu dans un délai de trois mois et est ainsi attendu au plus tard pour le 20 août 2021.**

Adresses électronique et postale auxquelles les avis peuvent être envoyés :

[mcpml.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mcpml.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr)

Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique – Manche Ouest  
Mission de coordination des politiques de la mer et du littoral  
Consultation réglementaire sur la stratégie de façade maritime  
BP 78749-2, bd Allard,  
[44 187 NANTES cedex 4](http://www.dirm-nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr)

Le Préfet de la région Pays de la Loire,



**Didier MARTIN**

Le préfet Maritime de l'Atlantique,



**Olivier LEBAS**

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique- Manche Ouest  
BP 78749-2, bd Allard, 44 187 NANTES cedex 4  
Tél 02 40 44 81 10, [dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr)  
[www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr)

## **ANNEXE 1**

Sites sur lesquels les projets de volet opérationnel du DSF NAMO, et de complément à la stratégie de façade maritime NAMO, sont consultables:

- Ministères de la Mer et de la Transition Écologique, dans le cadre de la consultation du public :

[www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr](http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr)

[www.merlittoral2030.gouv.fr](http://www.merlittoral2030.gouv.fr)

- Préfecture maritime de l'Atlantique :

<http://www.premar-atlantique.gouv.fr>

- Préfecture de la région des Pays de la Loire :

<http://prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire>

- Préfecture de la région Bretagne :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne>

- Direction inter-régionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest :

[www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/)

Adresse électronique à laquelle les avis peuvent être envoyés pour le 20 août 2021 au plus tard :

[mcpml.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mcpml.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr)

Adresse postale à laquelle les avis peuvent être envoyés pour le 20 août 2021 au plus tard :

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique- Manche Ouest

Mission de coordination des politiques de la mer et du littoral

BP 78749-2, bd Allard,

44 187 NANTES cedex 4

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique- Manche Ouest

BP 78749-2, bd Allard, 44 187 NANTES cedex 4

Tél 02 40 44 81 10, [dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr)

[www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/)

## **ANNEXE 2 : INSTANCES CONSULTÉES**

*(Article R 219-1-10 du code de l'environnement)*

**Conseil maritime de façade Nord Atlantique- Manche Ouest**

**Conseil national de la mer et des littoraux**

**Conférence régionale de la mer et du littoral de Bretagne**

**Comité de bassin Loire-Bretagne**

**Comité régional de la biodiversité de Bretagne**

**Comité régional de la biodiversité des Pays de la Loire**

**Conseils départementaux et régionaux des départements et régions littoraux**

M. le président du conseil régional de la région Bretagne

Mme la présidente du conseil régional des Pays de la Loire

M. le président du conseil départemental des Côtes-d'Armor

Mme la présidente du conseil départemental du Finistère

Mme la présidente du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

M. le président du conseil départemental de Loire-Atlantique

M. le président du conseil départemental du Morbihan

M. le président du conseil départemental de Vendée

**Établissements publics de coopération intercommunale ou aux syndicats mixtes chargés de l'élaboration de schémas de cohérence territoriale côtiers;**

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays de CHÂTEAULIN et du PORZAY

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays de LORIENT

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays de SAINT-MALO

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de CONCARNEAU CORNOUAILLE Agglomération

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays de QUIMPERLÉ

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Golfe du MORBIHAN VANNES

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays d'AURAY

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de l'Ouest CORNOUAILLE

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de l'ODET

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays de MORLAIX

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays de BREST

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale d'Arc Sud Bretagne

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du GOELO-TREGOR

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays de SAINT-BRIEUC

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays de GUINGAMP-PAIMPOL

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays de DINAN

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du TREGOR

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du LEON

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de CAP'ATLANTIQUE

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la métropole NANTES – SAINT-NAZAIRE

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du NORD-OUEST VENDEE

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du PAYS DE RETZ

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la Région de PONTCHATEAU – SAINT GILDAS DES BOIS

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du canton de SAINT GILLES CROIX DE VIE

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du canton des SABLES D'OLONNE

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du SUD-OUEST VENDEEN

### **Comités régionaux des pêches maritimes**

M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la région Bretagne

M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

### **Chef d'état-major de la marine nationale**

M. le chef d'état-major de la marine nationale

### **Préfets coordonnateurs des façades limitrophes**

Préfets coordonnateurs de la façade Manche Est – Mer du Nord

Préfets coordonnateurs de la façade Sud Atlantique